



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

PROCES-VERBAL PROVISoire DANS L'ATTENTE DE SA VALIDATION PAR LE CONSEIL GENERAL LORS DE SA PROCHAINE SEANCE

Séance du Conseil général sous la présidence de **M. Thierry Roulin**, président du Conseil général. Cette séance a lieu dans la salle de la Prillaz.

M. Thierry Roulin, président, salue les membres du Conseil général présents, le Conseil communal, les représentants de la presse et le public. Il salue la présence de M^{me} Brigitte Pautre, secrétaire générale adjointe, qui remplace M. Conus. Il se réjouit de la présence du public et rappelle qu'il ne lui est pas possible de prendre la parole durant les débats de ce soir mais que les membres du Législatif se tiennent à disposition pour relayer leurs préoccupations lors des prochaines séances.

M. Thierry Roulin, président, informe que, depuis le jeudi 17 février, les mesures sanitaires ont considérablement été adaptées. Le port du masque n'est pas obligatoire durant la séance. Néanmoins pour celles et ceux qui veulent le garder, le masque n'est bien sûr pas interdit. Il demande de s'exprimer uniquement dans les micros fixes qui sont mis à disposition, ceci est important afin que tout le monde puisse bien comprendre les interventions et cela facilite grandement la rédaction du procès-verbal. Une fois l'intervention terminée, il prie de bien vouloir utiliser le spray à disposition pour désinfecter le pied du micro si nécessaire. Finalement, du gel hydro-alcoolique est disponible à différents endroits.

Le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle, conformément à l'article 38 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, état au 1^{er} janvier 2022. Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Selon l'article 68 du règlement d'organisation du Conseil général, les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du présent procès-verbal.

SCRUTATEURS

MM. Nicolas Bally, Francis Duruz et Steve Pillonel.

CONSEIL GENERAL

Excusés : M^{mes} et MM. Tom Bise, Gilles Borgognon, Fabrice Pillonel, Tanya Pittet Diolo, Gwennaëlle Riedweg, Noé Zanone.

54 conseillers généraux sont présents, aussi la majorité se situe à 28 voix.

Le quorum étant atteint, **M. Thierry Roulin**, président, déclare cette assemblée valablement constituée et apte à délibérer.



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

CONSEIL COMMUNAL

MM. Aegerter et Votta sont excusés. M^{me} Pautre, secrétaire générale adjointe, remplace M. Conus.

M. Thierry Roulin, président, prie chacun, lors des votes, de maintenir les mains levées de façon distincte jusqu'à l'appel suivant afin de faciliter la tâche des scrutateurs.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2021.
2. Communications du Conseil communal.
3. Octroi d'un crédit de travaux de CHF 156'000.00 TTC pour la construction d'un trottoir au chemin de la Bata à Estavayer-le-Lac – message n° 17.
4. Octroi d'un crédit-cadre de CHF 2'600'000.00 pour l'entretien du réseau routier communal pour la période 2022 à 2026 – message n° 18.
5. Octroi d'un crédit d'étude de CHF 141'000.00 TTC pour la mise en système séparatif du réseau d'évacuation des eaux du quartier « Sur Les Roches » à Estavayer-le-Lac – message n° 19.
6. Octroi d'un crédit d'étude de CHF 268'000.00 TTC pour la réfection de la route d'Yverdon, ainsi que pour la mise en système séparatif du réseau d'évacuation des eaux de la route d'Yverdon et des quartiers adjacents à Estavayer-le-Lac – message n° 20.
7. Divers.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque sur l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2021

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le procès-verbal du 22 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. Thierry Roulin, président, remercie M^{me} Christan pour sa rédaction et la qualité de la retranscription des débats.

2. COMMUNICATION DU CONSEIL COMMUNAL

M. Thierry Roulin, président, donne la parole au Conseil communal.

M. Joseph Borcard, conseiller communal, communique :
Sciage et ponçage de bordures à la route de Grandcour

Depuis sa réfection, la route de Grandcour, à Estavayer-le-Lac, a connu plusieurs accidents de cyclistes. Ces accidents sont le fait d'un décrochement vertical de 3 cm des bordures en granit délimitant la chaussée de l'espace prévu pour les cyclistes, ainsi que de celles situées à l'entrée de trois carrefours. Ce constat a suscité plusieurs interpellations du Conseil communal, notamment lors de la séance du Conseil général du 14 septembre 2021. Le Service de l'environnement a ainsi invité à discuter de cette problématique, le 3 novembre 2021, des représentants des riverains de la route de Grandcour et les conseillers généraux. Une séance a ensuite réuni le Service cantonal des ponts et chaussées (SPC) et le



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

Service de l'environnement. Il en résulte que la mesure consistant à scier et poncer (création d'un biseau de 3 cm de hauteur et 10 cm de largeur) toutes les bordures en cause, sur une longueur de 450 m, est celle qui s'écarte le moins de la norme VSS topique. Elle a été soumise au SPC pour validation. Le coût des travaux s'élève à CHF 133'000.00. Il engendre un dépassement de 2 à 3 % du crédit d'investissement total alloué par le Conseil général. Actuellement le Conseil communal est en négociations avec les différents intervenants pour tenter de trouver un arrangement financier.

3. OCTROI D'UN CREDIT DE TRAVAUX DE CHF 156'000.00 TTC POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR AU CHEMIN DE LA BATA A ESTAVAYER-LE-LAC – MESSAGE N° 17

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

M^{me} Rose-Marie Rodriguez, rapporteuse de la Commission financière, informe que la Commission financière a analysé ce message avec attention et elle émet un préavis favorable à cet investissement.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, précise que les emprises de terrains nécessaires à la réalisation de cet ouvrage vont consister en la création de servitudes et non pas en l'acquisition de terrains. La première partie du trottoir a déjà été construite par l'entreprise Gutknecht et celle-ci a souhaité garder la propriété du terrain. Dans un souci de cohérence sur l'ensemble du projet, le Conseil communal a décidé de contracter des servitudes avec les propriétaires fonciers. Une autre question posée en séance de groupe est de savoir si la surface nécessaire à la réalisation de l'ouvrage pouvait être prise en compte dans l'indice d'utilisation. La réponse est négative, ces surfaces sont soustraites de la surface totale de la parcelle.

M^{me} Muriel Terrapon Lopez, au nom du Groupe PS-Les Vert.e.s, relève que ce Groupe s'est interrogé sur la nécessité d'un trottoir. Est-ce qu'une zone 20 km/h ainsi qu'un élargissement de la route ne seraient pas plus simples pour les différents utilisateurs ? Quoi qu'il en soit, le Groupe souhaite que la sécurité des vélos soit prise en compte.

M^{me} Christine Duc, conseillère générale, utilise au quotidien ce passage et remercie le Conseil communal de prévoir un trottoir le long de ce tronçon. Elle se demande si une suite est prévue, à moyen ou court terme, en prolongement du chemin de la Bata. En effet, il y a le chemin des Esserpis qui descend en direction du garage Catillaz, le dernier bout vers le garage a un trottoir mais pas la première partie. Il s'agit également d'un tronçon très utilisé par les piétons. Elle profite du message présenté ce soir pour poser cette question à M. Borcard.



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

M. Dominic Catillaz, conseiller général, relève tout d'abord qu'il est en faveur de ce crédit et le soutient car la situation sur ce tronçon est effectivement très compliquée, les piétons, pour la plupart des écoliers et leurs parents, se mélangent avec le trafic automobile en l'absence de trottoir. C'est très dangereux. Il souhaite connaître le statut de ce chemin du point de vue de l'aménagement. S'agit-il d'un chemin communal, un chemin de desserte ou un chemin AF ? Cela peut jouer un rôle quant aux participations. Il s'explique par un exemple : lors de sa première législature, entre 2001 et 2006, la Commune a effectué des travaux de canalisations des eaux sur le chemin des Esserpis. Ces travaux ont été faits en partie sur la parcelle du garage Catillaz avec leur accord. Sachant que le quartier Bellevue allait se développer, dès le moment où leur terrain allait être creusé, il était intervenu au Conseil général pour demander au Conseil communal de profiter de ces travaux, lors du remblaiement du talus, pour construire un trottoir, avec leur accord. La réponse du Conseil communal avait été qu'il s'agissait d'un chemin de desserte et, dès lors, la construction d'un trottoir était à la charge financière du propriétaire du terrain. Dès lors, rien ne s'est fait, le propriétaire n'ayant aucune utilité d'un trottoir. Donc qu'en est-il du chemin de la Bata ? Est-il un chemin de desserte ? Si oui, les coûts sont-ils pris en charge par les propriétaires des terrains utilisés ? Que comprennent les conventions déjà conclues ?

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Catillaz qu'il s'agit d'un chemin communal. Selon le Registre foncier, il est inscrit sous domaine public des routes de la Commune. A M^{me} Terrapon Lopez, il répond que créer une zone 20 km/h coûte moins cher mais il y a déjà des problèmes de sécurité à cet endroit. Cette route est largement fréquentée par les élèves qui se rendent au Cycle d'orientation et il faut savoir aussi que cet endroit sera beaucoup emprunté lorsque le centre sportif sera aménagé. C'est la raison de la création de ce trottoir ; il fait partie d'un concept de mobilité à cet endroit. A M^{me} Duc, il répond que la possibilité de créer un trottoir au chemin des Esserpis est actuellement à l'étude par les services communaux concernés.

M. François Julmy, conseiller général, remercie le Conseil communal pour cet investissement de sécurité. Comme mentionné, il y aura une augmentation de la mobilité douce et également des voitures sur ce tronçon. Il demande si une étude de circulation a été réalisée sur ce tronçon et également sur le carrefour sur la route de Tousvents. Il y avait notamment eu un accident mortel il y a environ 25 ans sur ce carrefour qui a une faible visibilité ; est-ce que le Conseil communal a étudié d'autres potentiels de circulation à ce carrefour ?

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Julmy par l'affirmative. Un giratoire ne va pas être créé à cet endroit mais des mesures de sécurité vont être entreprises. Elles sont toujours en discussions avec le Service des ponts et chaussées.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit de travaux de CHF 156'000.00 TTC pour la construction d'un trottoir au chemin de la Bata à Estavayer-le-Lac est accepté à l'unanimité.

4. OCTROI D'UN CREDIT-CADRE DE CHF 2'600'000.00 POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL POUR LA PERIODE 2022 A 2026 – MESSAGE N° 18

M. Thierry Roulin, président, demande s'il y a des remarques concernant l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour ou si un renvoi est demandé.



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

M. Dominic Catillaz, conseiller général, demande la non-entrée en matière sur ce message. Il estime que cette demande n'est pas idéale dans la situation actuelle. Il rappelle qu'au mois de décembre, le Conseil général a tracé de nombreux postes de travail au sein de l'Administration afin de conserver des coûts de fonctionnement minimum. Dans ce message, le Conseil communal le dit lui-même dans l'introduction que les montants moyens individuels sont trop importants pour apparaître dans le budget qui aurait explosé – cela il en est sûr - et prétend qu'ils seraient trop faibles pour un message de crédit d'investissement – cela il en est moins sûr. Surtout cela permettrait au Conseil général de gérer au mieux les investissements à venir en validant ou pas ces objets individuellement. Il comprend bien l'idée du crédit-cadre qui doit permettre, dans un cadre donné, l'exécution rapide de certains travaux. Concernant les routes, il n'a pas l'impression d'un degré d'urgence et pense que, au contraire, la réflexion de chaque investissement est nécessaire. Dans ce contexte, il ne soutient pas la demande de ce crédit-cadre. Le Conseil communal a la possibilité de planifier les différents travaux tout au long de la législature et de présenter des demandes de crédits régulières qui seront débattues au sein du Conseil général.

M. Thierry Roulin, président, relève que les débats ne vont pas être ouverts sur le message mais il va laisser le Conseil communal défendre l'entrée en matière sur ce crédit-cadre.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, relève qu'il n'a pas été prévu de montant dans le budget de fonctionnement pour réaliser des travaux d'entretien du réseau routier. Ce qui va se passer c'est qu'en cas de refus de l'entrée en matière, le Conseil communal ne va pas pouvoir procéder immédiatement à des travaux d'entretien, travaux qui sont sécuritaires la plupart du temps. Il y aura des risques d'accidents. Cela serait faux, à son avis, de ne pas entrer en matière. Eventuellement, il y a la possibilité de proposer un amendement sur le montant mais il n'en voit pas la nécessité non plus. En outre, si l'entrée en matière est refusée, le Conseil communal ne va pas pouvoir réaliser les « petites » mesures recommandées par le BPA pour augmenter la sécurité routière. Il propose dès lors d'entrer en matière et de discuter du contenu du message ensuite.

M. Dominic Catillaz, conseiller général, confirme qu'il maintient sa demande de non-entrée en matière.

Lors du vote, la non-entrée en matière sur crédit est refusée par 4 oui, 46 non et 4 abstentions.

M. Jean-Marc Berset, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière s'est réunie en date des 8 et 15 février 2022 et a analysé minutieusement ce message. Le Conseil communal a répondu avec satisfaction aux différentes interrogations. Selon les aspects financiers, à la majorité des membres présents, la Commission financière préavis favorablement ce crédit et recommande au Conseil général son approbation.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, précise que le Conseil communal renseignera régulièrement le Conseil général des dépenses effectuées sur ce crédit-cadre. Pour le reste, il précise qu'il s'agit de travaux légers. L'annexe au message explique bien cela. Si des travaux plus lourds devaient être entrepris, ils feront l'objet de demandes de crédits au Conseil général.

M^{me} Muriel Terrapon Lopez, au nom du Groupe PS-Les Vert.e.s, souligne que la mobilité douce est au cœur du plan de législature 2021-2026. Il y est fait mention d'un réseau de pistes cyclables. Ce Groupe se demande donc s'il serait possible d'aménager des pistes cyclables lors de la réfection des routes et de ne pas le faire par après ce qui occasionnerait des surcoûts.



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

M. Romain Lambert, au nom de l'UDC, demande à partir de quel montant les prélèvements effectués sur ce crédit devront-ils être approuvés par le Conseil général.

M. François Julmy, conseiller général, était sceptique à ce crédit-cadre. Maintenant il va accepter ce crédit. Il demande toutefois au Conseil communal, s'il devait aller jusqu'au coffre pour ces différents travaux, de s'interpeller sur les besoins en aménagements adjacents tels que paysagers, de circulation, de parking, etc. On voit aujourd'hui que pour le bus urbain, les aménagements en Ville sont très compliqués. Si une route devait être refaite, il serait bien de réfléchir à son aménagement et aux différents éléments qui pourraient être ajoutés, tels que des points de verdure, une sécurité piétonne, etc. Il ne faudrait pas passer à côté de ces aménagements dans ces investissements.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, répond à M^{me} Terrapon Lopez, comme annoncé dans le programme de législation, que la mobilité douce est une des priorités du Conseil communal. Donc il est clair que lors de la réfection de routes, il sera étudié si un aménagement de piste cyclable est possible et opportun. Pas forcément à l'exemple de celle de la route de Grandcour mais cela peut être sous la forme de celle de la route d'Yverdon en traçant une ligne sur le sol. A M. Lambert concernant le montant à partir duquel un message sera présenté au Conseil général, le Conseil communal ne s'est pas fixé de limite. Cela tombe sous le sens. Lorsque le montant est important, une demande de crédit sera présentée. Quand le coffre n'est pas touché, c'est censé être de l'entretien léger et là ce sera pris dans le crédit-cadre. Il ne veut pas articuler de montant précis car cela n'a pas été décidé. S'il revient sur des messages présentés l'année passée pour des réfections de routes, ils concernaient des montants d'env. CHF 180'000.00, donc on pourrait dire CHF 200'000.00 par exemple. A M. Julmy, il répond par l'affirmative pour les aménagements adjacents, ils seront étudiés et réalisés si besoin. Cela dépendra ensuite du montant, si c'est conséquent, cela fera l'objet d'une demande de crédit au Conseil général.

M^{me} Anne Meyer Loetscher, conseillère générale, revient sur les interventions de M^{me} Terrapon Lopez et de M. Julmy et relève que, selon ce qui a été dit, le crédit-cadre concerne seulement des objets où la route ne change pas dans sa nature. Donc là, si on commence à rajouter des pistes cyclables ou à procéder à des aménagements adjacents, elle a l'impression qu'on sort du crédit-cadre en question. Elle n'est pas contre de faire de tels aménagements mais il faut être clair sur ce qui est voté ce soir.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, relève qu'il n'a pas été assez clair dans sa réponse à M^{me} Terrapon Lopez. Il est évident que la piste cyclable ne sera pas réalisée en prenant un montant sur le crédit-cadre. Cela fera l'objet d'une demande de crédit séparée. Les aménagements de pistes cyclables doivent faire l'objet d'une mise à l'enquête. Les travaux réalisés avec le crédit-cadre seront des travaux ne faisant pas l'objet d'une mise à l'enquête. Concernant l'intervention de M. Julmy, il ne sera pas réalisé des bandes de verdure, une plantation d'arbres le long des routes avec ce crédit-cadre mais s'il s'agit d'un petit aménagement, oui il pourrait être fait.



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

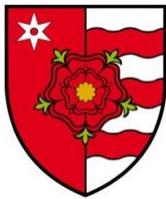
M. Steve Pillonel, conseiller général, rejoint l'avis de M. Catillaz en ce sens que lors de la séance des budgets il a été dit que le Conseil général devait prendre ses responsabilités car chaque crédit voté implique des amortissements, grève les budgets, c'est problématique. Là il est proposé un crédit-cadre sur lequel le Conseil général n'aura plus son mot à dire une fois voté. Il y aura peut-être des aménagements que le Conseil général n'estimera pas prioritaires. Il s'inscrit en faux par rapport à ce crédit-cadre, d'autant plus que le montant présenté est gigantesque. A la limite si on faisait un crédit-cadre sur 1 an et après on regarde ce qu'il en est, il se dirait que c'est pour 1 an et c'est un montant raisonnable mais 2,6 millions sur 4 ans, si en cours de route, on se dit non c'est trop et bien il sera trop tard. **M. Thierry Roulin**, président, demande à M. Pillonel s'il propose dès lors un amendement. **M. Pillonel** relève qu'il voulait donner son avis et n'avait pas prévu d'amendement mais après réflexion, il demande un amendement sur ce crédit-cadre à savoir le limiter à 1 année avec un montant de CHF 500'000.00.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, relève que proposer un amendement d'un montant de CHF 500'000.00 par année c'est réduire le montant demandé de CHF 100'000.00. **M. Pillonel** confirme cela mais relève que la décision serait uniquement pour 1 an et pas pour toute la législature. **M. Borcard** revient sur l'annexe au message et informe que le montant du crédit-cadre demandé correspond à 65% de ce qui devrait être investi pour assurer un entretien minimum des routes. Si on veut être cohérent avec la politique communale de sécurité routière, le Conseil communal aurait dû présenter un message d'un montant de CHF 925'000.00/an et non CHF 600'000.00. Le montant présenté est raisonnable de l'avis du Conseil communal.

M^{me} Rose-Marie Rodriguez, conseillère générale, soutiendra l'amendement de M. Pillonel. Effectivement, il s'agit d'un message qui semble très important pour le Conseil communal mais extrêmement flou pour une partie du Conseil général. Elle entend ce besoin d'avoir de la souplesse lorsque tout à coup il y a un petit investissement urgent et pas envie de passer devant le Conseil général. En même temps, elle entend les concitoyens qui ont besoin de routes qui fonctionnent et le rapport du BPA qui a signalé des points dangereux. Au milieu de tout cela, il faut être cohérent. Il a été demandé au Conseil communal de prioriser et ce crédit-cadre semble quelque chose qui va peut-être diluer ces besoins de prioriser. Ici, il y a la possibilité d'avoir un crédit-cadre effectivement de CHF 500'000.00 sur 1 an. Comme dit par M. Borcard, si vraiment il y a quelque chose de dangereux et d'urgent, le Conseil communal reviendra devant le Conseil général et s'il s'agit de quelque chose de très urgent mais léger, il y a la possibilité de le faire à l'intérieur du budget.

M. Eric Chassot, syndic, relève la lourdeur administrative d'une proposition à CHF 500'000.00 annualisés. Il est difficile de s'étaler sur une année comptable. Comme tout le monde le sait, il y a des projets, comme par exemple Valtraloc de Font, qui durent depuis de nombreuses années. Là il s'agit d'un projet complexe mais s'il faut refaire un aménagement léger devant l'école secondaire par exemple, il faudra préparer le projet, demander des soumissions, etc. et tout à coup l'année comptable sera dépassée. Le Conseil communal demande cette souplesse pour pouvoir s'organiser sur une législature avec ces montants de CHF 600'000.00/an. Comme dit par M. Borcard, ils sont en-dessous de ce qui est estimé. Il demande au Conseil général de soutenir le projet présenté ce soir par le Conseil communal, cela lui permettra de travailler sereinement tout au long de cette législature sur des réparations ponctuelles qui sont souvent peu planifiables.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la proposition du Conseil communal sera soumise en premier au vote et en cas de refus l'amendement de M. Steve Pillonel sera voté.



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

Lors du vote, l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 2'600'000.00 pour l'entretien du réseau routier communal pour la période 2022 à 2026 est accepté par 29 oui, 24 non et 1 abstention. L'amendement n'est dès lors pas voté.

5. OCTROI D'UN CREDIT D'ETUDE DE CHF 141'000.00 TTC POUR LA MISE EN SYSTEME SEPARATIF DU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX DU QUARTIER « SUR LES ROCHES » A ESTAVAYER-LE-LAC – MESSAGE N° 19

M^{me} Anne Meyer Loetscher et M. Christian Loetscher se récusent. 52 conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 27 voix.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

M. Axel Catillaz, rapporteur de la Commission financière, informe que lors de ses séances des 8 et 15 février, la Commission financière a pris connaissance de ce message. Après avoir analysé les implications financières de cet objet, la Commission financière a décidé, à la majorité des membres présents, de préavis favorablement l'adoption de ce message.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, relève que le plan annexé au message est un plan d'intention. Le tracé des conduites ne passera pas sous les villas.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 141'000.00 TTC pour la mise en système séparatif du réseau d'évacuation des eaux du quartier « Sur Les Roches » à Estavayer-le-Lac est accepté à l'unanimité.

M^{me} Anne Meyer Loetscher et M. Christian Loetscher reviennent dans la salle. Le résultat du vote leur est communiqué. 54 conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 28 voix.

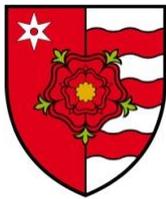
6. OCTROI D'UN CREDIT D'ETUDE DE CHF 268'000.00 TTC POUR LA REFECTION DE LA ROUTE D'YVERDON, AINSI QUE POUR LA MISE EN SYSTEME SEPARATIF DU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX DE LA ROUTE D'YVERDON ET DES QUARTIERS ADJACENTS A ESTAVAYER-LE-LAC – MESSAGE N° 20

M^{me} Rose-Marie Rodriguez et M. François Julmy se récusent. 52 conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 27 voix. M. Eric Rey, vice-syndic, se récuse également.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

M. Raphaël Duc, rapporteur de la Commission financière, relève qu'elle s'est réunie les 8 et 15 février et a étudié ce message. Après discussion, la Commission financière a accepté, à la majorité des membres présents, ce crédit d'étude et recommande l'acceptation de ce message.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire à ajouter.



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

M. Romain Lambert, au nom de l'UDC, demande s'il est prévu d'appliquer comme revêtement final un revêtement phono-absorbant sur cette chaussée. Il demande d'autre part s'il est prévu de faire figurer dans le crédit la différence de prix entre un revêtement phono-absorbant et un revêtement standard.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, lui répond que la pose d'un revêtement phono-absorbant n'a pas encore été décidée mais dès l'instant où la route de Grandcour a été aménagée de cette façon, il est probable qu'il en sera de même à la route d'Yverdon. C'est l'étude qui le dira : d'abord s'il est judicieux de le faire à cet endroit et à quels endroits exactement, peut-être sur l'ensemble de la route, cela ne sera pas possible. Concernant la mention de la différence de coût par rapport à un revêtement traditionnel, M. Borcard répond que cela pourrait être fait. Il peut déjà dire que le phono-absorbant ne coûte pas beaucoup plus cher mais a une durée de vie moins longue. La réponse satisfait partiellement M. Lambert.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 268'000.00 TTC pour la réfection de la route d'Yverdon, ainsi que pour la mise en système séparatif du réseau d'évacuation des eaux de la route d'Yverdon et des quartiers adjacents à Estavayer-le-Lac est accepté à l'unanimité.

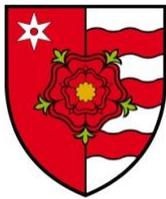
M^{me} Rose-Marie Rodriguez et MM. François Julmy et Eric Rey reviennent dans la salle. Le résultat du vote leur est communiqué. 54 conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 28 voix.

7. DIVERS

M. Thierry Roulin, président, donne la parole au Conseil communal pour des interventions, informations ou annonces. Aucune intervention n'est faite.

La parole est ensuite donnée aux membres du Conseil général. **M. Thierry Roulin**, président, rappelle, pour la bonne forme, qu'à la suite de trois interventions de membres du Conseil général, celles-ci seront traitées par le Conseil communal.

M. Carlo Bonferroni, conseiller général, relève que, comme chacun le sait, le sommeil est un facteur important de la qualité de vie. Un bon repos découle d'un environnement nocturne tranquille et dans la Commune, sa situation campagnarde le rend particulièrement agréable. Or, le calme nocturne se détériore, en effet la pollution sonore pendant les heures de nuit augmente considérablement, suite aux nombreuses installations de pompes à chaleur air-eau, installations qui rendent le fond sonore proche de 48dB, lors du fonctionnement de la pompe à chaleur. Selon ses mesures empiriques, le fond sonore de la nuit est aux environs de 30dB lorsque ces installations ne fonctionnent pas. Suite à des nombreuses discussions avec des habitants dont les chambres à coucher donnent sur la façade d'un voisin équipé d'une telle pompe, il cite « On a l'impression de dormir avec une voiture au ralenti sous la fenêtre », il a constaté que la pollution sonore découlant des pompes à chaleur air-eau est une vraie préoccupation. C'est pourquoi, M. Bonferroni interpelle ce soir le Conseil communal pour lui demander de réfléchir à introduire l'obligation d'installer un capot insonorisant pour les pompes à chaleur air-eau destinées au chauffage des maisons et ceci aussi bien pour les nouvelles installations que pour les installations existantes. Ce capot devrait, à son sens, ramener le bruit d'une installation à moins de 40dB.



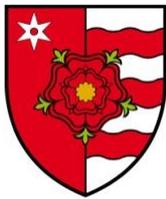
DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

M. Carlo Bonferroni, conseiller général, relève que le Conseil communal montre une volonté ferme de jouer la carte de métropole régionale de la Broye. On peut noter à ce sujet dans la presse locale l'édition du Républicain du 3 février 2022. Dans le programme de législature 2021-2026, il cite : « Se positionner au niveau cantonal et régional » et particulièrement dans le chapitre des défis à relever, il cite encore « Soutenir et développer l'offre sportive en développant le réseau sportif régional multi-sites » et pour finir toutes les propositions de collaborations avec d'autres communes et le Canton contenues dans le paragraphe 4.1.4. Ceci est excellent et il approuve totalement tous les principes qui ont été formulés dans ces publications. Toutefois il constate, que ces grandes idées ne sont pas cohérentes avec les usages de tous les jours et il va, ci-après, aborder le sujet des tarifs élevés de la salle Amarante. La salle Amarante dispose d'un tarif « domiciliés à Estavayer et pas domiciliés à Estavayer », ceci ne lui semble pas cohérent avec les ambitions régionales de la Commune. Il aimerait donc ici approfondir le problème des sociétés sportives sises dans une commune limitrophe d'Estavayer et laisser à plus tard le problème des sociétés locales prétéritées par le système des subsides. Il prend donc l'exemple d'une société sportive hypothétique, qui est membre de la Fédération cantonale fribourgeoise et membre de Swiss Olympic via la Fédération faîtière de son sport. Cette société désire organiser un championnat cantonal fribourgeois ou un master fédéral de sa discipline et se dit que ce serait bien d'utiliser la salle Amarante, qui est tout proche, et de faire ainsi profiter les participants du site d'Estavayer-le-Lac. Or, le tarif conséquent de l'Amarante pour les sociétés non résidentes à Estavayer va la décourager et alors soit l'événement ne sera pas organisé et partira vers un club de Fribourg, Tavel ou Bulle, soit, mais plus rarement, la société l'organisera en utilisant les installations d'autres communes broyardes comme Domdidier ou encore Payerne. Ceci est dommage, car d'une part on manque une occasion d'utiliser les installations et d'autre part on manque surtout une occasion de plus de faire parler d'Estavayer et d'y attirer du monde susceptible de revenir ensuite et de publiciser le site. C'est pourquoi, il encourage vivement le Conseil communal à revoir la tarification de la salle Amarante et pourquoi pas des autres installations communales, en introduisant au minimum un tarif « sociétés broyardes FR ou VD ». Une réflexion complète et profonde de la tarification pourrait prendre en compte les sociétés locales, broyardes et autres, séparer les sociétés sportives des non sportives ainsi que distinguer les particuliers des sociétés à but lucratif et non lucratif. Cela lui semblerait approprié au contexte de développement régional.

M^{me} Yasmina Glauser, au nom du Groupe PS-Les Vert.e.s, souligne que le Conseil d'Etat a posé ses objectifs climatiques dans son plan climat cantonal adopté le 14 juin 2021. De plus, un avant-projet de loi cantonale sur le climat a été mis en consultation jusqu'au 10 décembre 2021. Cet avant-projet rend notamment obligatoire la prise en compte des enjeux climatiques dans les tâches et activités de l'Etat. Dans son plan de législature 2021-2026, la Commune aborde certaines thématiques développées dans le plan climatique cantonal mais reste assez vague. Les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir restent encore trop flous. L'ambition du Conseil communal en matière de développement durable les réjouit. Ainsi, s'agissant de la problématique climatique, le Groupe pose les questions suivantes :

- Le Conseil communal planche-t-il sur un plan de mobilité communal qui réponde aux objectifs cantonaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre de moitié d'ici 2030 et atteindre zéro émission d'ici 2050 ?
- Dans quel délai le Conseil communal présentera-t-il au Conseil général des mesures concrétisant sa volonté ?



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

M. Eric Rey, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Bonferroni, qu'en principe l'installation d'une pompe à chaleur et le remplacement d'un chauffage standard par une pompe à chaleur font partie d'une procédure simplifiée ; cela veut dire que c'est la Commune qui juge de la qualité de l'installation, de sa position. En principe, pour les pompes à chaleur, le Service communal du territoire demande systématiquement le préavis du Service cantonal de l'énergie pour savoir si l'installation, l'endroit, le modèle conviennent et s'il est pertinent de l'installer de cette manière-là. En parallèle à cette demande de préavis, le Service communal fait en sorte de discuter avec le requérant pour contrôler l'orientation de la pompe à chaleur pour que celle-ci soit disposée de façon à gêner le moins possible les voisins. Ce n'est pas toujours possible d'avoir une pompe à chaleur à distance et il est conscient qu'il y a des difficultés de proximité qui peuvent apparaître. Lors de la mise à l'enquête simplifiée, les voisins sont avertis et ont la possibilité de faire valoir leur position sur l'emplacement, le bruit qui sera généré. Dans la mesure du possible, il y a toujours une conciliation, une pesée des intérêts qui est faite pour essayer de trouver la solution la meilleure possible. Néanmoins, il peut concevoir que dans une nuit particulièrement paisible, le ronronnement d'une pompe à chaleur puisse être dérangeant. Il ne sait pas si le capot demandé par M. Bonferroni est possible mais il propose que le Conseil communal se penche sur cette proposition, via son Service du territoire et essaie de trouver une solution assez rapidement.

M. Bonferroni confirme que, selon ses renseignements, l'installation d'un capot est possible.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Bonferroni, que sa question est intéressante. Estavayer est une Commune fusionnée qui a l'héritage de divers bâtiments sportifs et associatifs. Le Conseil communal doit arriver à trouver une solution d'équité de traitement pour les différentes sociétés avec leurs différentes utilisations. Ce n'est pas fait mais le Conseil communal y travaille. Quant au tarif surfait pour les sociétés extérieures, effectivement cela peut paraître cher mais une salle comme l'Amarante a un coût. Il est demandé au Conseil communal d'être rigoureux dans la gestion financière. Peut-être que ce tarif est faux, peut-être juste. Dernièrement, le Conseil général a voté un crédit de CHF 400'000.00 pour le Tennis-Club, cela ponctionne les finances communales. La Commune fait beaucoup pour le sport. Trouver la juste solution, le Conseil communal la cherche. Il reviendra devant le Conseil général pour présenter de quelle manière il souhaite équilibrer les subventionnements et les aides matérielles aux différentes sociétés. Pour les tarifs aux sociétés extérieures, c'est une question à se poser. Quand il s'agit de groupes nationaux, les dossiers arrivent sur la table du Conseil communal et il statue au coup par coup. La question reste ouverte, il y a du travail.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M^{me} Glauser, que le plan de législature est ambitieux, la question est complexe et la réponse difficile. Actuellement, cette problématique de la mobilité est discutée à Estavayer. Le principal est qu'il faut apprendre à prendre des coups car on ne peut pas faire un plan climatique sans prendre des coups. Certains veulent enlever les voitures pour que les vélos puissent circuler librement, d'autres veulent pouvoir continuer à circuler en voiture, etc. Actuellement, ont lieu des ateliers de travail sur la mobilité en Ville d'Estavayer-le-Lac et sur l'entier du territoire. Le Conseil communal cherche la voie. L'ambition est là mais aujourd'hui la solution ne l'est pas. C'est très complexe, difficile d'expliquer de quelle manière ce sujet est abordé sachant que le Conseil communal est entouré de spécialistes et ces travaux de réflexion viennent de débiter. Il faut donner un peu de temps au Conseil communal. Il comprend l'impatience du Groupe. Un travail doit être fait mais c'est très complexe.



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

M. Dominic Catillaz, conseiller général, revient sur un article de La Liberté du 9 février qui informait que suite à une modification d'une directive, plusieurs arrêts de bus des TPF doivent être modifiés – correction de la hauteur – pour les rendre conformes à la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées. Des demandes d'indemnisation ont été lancées auprès de l'Etat par des communes impliquées. Est-ce que la Commune d'Estavayer est touchée par des corrections sur son territoire et si oui une demande d'indemnisation a-t-elle été faite ? Dans le même ordre d'idée, tout le monde a lu l'information des CFF concernant les adaptations des gares sur le réseau de la Broye et pris note avec dépit du peu de considération pour le chef-lieu de la Broye fribourgeoise avec le délai repoussé à 2030. C'est inacceptable. Désireux de se rattraper, les CFF ont annoncé que des travaux provisoires seront entrepris dès 2024. Il ne sait pas ce que ces travaux comprennent effectivement mais estime qu'Estavayer doit être la première servie par ces travaux et qu'ils doivent permettre à tous – personnes âgées, handicapées – d'accéder correctement au train et cela au plus vite. On ne peut pas attendre sachant que rien ne sera fait dans les 8 prochaines années. Il demande donc au Conseil communal d'informer les CFF et de collaborer avec eux pour la mise en place immédiate d'un quai provisoire. Si les CFF refusent, il demande que le Conseil communal prépare un message pour la pose d'un quai provisoire par la Commune.

M^{me} Marie-Joëlle Pythoud Siegrist, conseillère générale, demande au Conseil communal, étant donné que la Commune a déjà obtenu le label « Cité de l'énergie », s'il reconnaît l'urgence climatique. Dès lors élabore-t-il un plan climatique communal et lequel ? Un groupe de travail traitant de cette question sera-t-il mis en place ?

M. Martin Veluzat, conseiller général, rappelle que la Commune d'Estavayer a obtenu un financement par l'Office fédéral de l'énergie dans la catégorie « villes et communes innovantes » pour réaliser sa planification énergétique territoriale. Où en est-elle ?

M. Eric Rey, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Catillaz au sujet des arrêts de bus et de leur mise en conformité à la loi sur le handicap (LHand), que le Conseil communal peut apporter les informations suivantes. Le Service de la mobilité a réalisé une étude portant sur la mise en conformité des arrêts de bus avec la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées, entrée en vigueur en 2019. Le délai pour la mise en conformité défini dans cette loi est fixé à fin 2023. Leur étude a permis de prioriser l'assainissement des arrêts de bus et de proposer un rapport entre l'utilité et le coût minimal justifiant cet assainissement (selon le principe de proportionnalité). L'utilité a été évaluée sur la base du potentiel des arrêts, de leur utilisation réelle, de la proximité de services et de leur fonction d'interface dans la chaîne des transports. Il en ressort que sur le territoire communal, 47 arrêts de bus sont répertoriés avec les indications suivantes :

- 3 arrêts de bus conformes, où aucune intervention n'est prévue ;
- 28 arrêts de bus non conformes, mais sans nécessité de remise en conformité ;
- 16 arrêts de bus non conformes avec nécessité de remise en conformité.

Le prestataire de cette étude mandaté par le Canton a effectué les visions locales pour la détermination de la conformité des arrêts de bus entre 2017 et 2018, donc il est probable que certains arrêts de bus réalisés depuis la finalisation de l'étude soient aujourd'hui conformes. L'analyse est en cours au sein des Services communaux. Pour les arrêts de bus récents, à savoir réalisés juste avant l'entrée en vigueur de la loi sur le handicap et des directives/instructions cantonales, la Commune est en droit de demander une indemnisation au Canton et va se joindre à l'action de l'Association des communes fribourgeoises sur ce sujet. Selon la loi sur les routes, l'aménagement des arrêts de bus sur une route communale est



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

de la compétence des communes. Ainsi, en bordure de routes communales, il revient aux communes de décider si elles veulent assainir l'arrêt ou non et de prendre la responsabilité du respect de la loi sur le handicap. Cette étude du Canton peut alors constituer une aide à la décision. Enfin, et toujours sur la thématique des arrêts de bus sur routes communales, la nouvelle loi sur la mobilité, dont l'avant-projet est en consultation jusqu'au 10 mai 2022, avec une entrée en vigueur fin 2022 voire début 2023, prévoit une participation financière du Canton. Le Conseil communal veillera donc à l'assainissement nécessaire pour complaire à la loi sur le handicap et proposera – dès que tous les paramètres techniques, financiers et légaux auront été vérifiés – un message au Conseil général en ce sens. Concernant les CFF, le dépit du Conseil communal est équivalent à celui du Conseil général et de M. Catillaz. Depuis le temps que l'on attend, on a l'impression que cette date de 2024 a toujours été proposée car c'était en fait le dernier délai où il fallait mettre en conformité les quais. Le Conseil communal a rapidement pris contact avec les CFF pour avoir des discussions bilatérales et essayer de faire accélérer la modernisation et la mise aux normes des quais pour l'adaptation à la loi sur le handicap. Les premiers travaux sont prévus pour 2024, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu, c'est un point qui semble acquis maintenant. Tout passe aussi par des mises à l'enquête. La Commune entend l'intervention de M. Catillaz, souscrit à ce qui est demandé. Si elle ne peut pas installer un quai provisoire sur autrui sans sa permission - cela semble cavalier - elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour faire accélérer le mouvement et que le plus rapidement possible les quais soient aux normes pour que les personnes âgées, à mobilité réduite, etc. puissent prendre le train à Estavayer-le-Lac sans problème.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, concernant les objectifs climatiques, répète qu'aujourd'hui le Conseil communal n'est pas prêt, il n'a pas de programme précis, ni de mesures précises. Quelques discussions ont eu lieu avec les services de l'Etat pour savoir ce qui était de la compétence communale d'introduire sur son territoire. Il faut du temps pour mettre en place ce genre de mesures climatiques concrètes. Effectivement, le programme de législation est pavé de bonnes intentions, il reste à les réaliser.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, informe que le dossier de la planification énergétique territoriale est toujours à l'étude. Les bureaux mandatés travaillent en étroite collaboration avec le chef du Service communal de l'environnement. C'est un gros travail. Il n'a pas de délai précis mais ne pense pas pouvoir donner le résultat de ce travail cette année encore.

MM. et M^{me} Catillaz, Pythoud Siegrist et Veluzat ne sont pas totalement satisfaits des réponses mais vont faire avec.

M. Christophe Lenweiler, s'exprime en qualité de porte-parole de M^{mes} Magali Véty et Karine Lüthi, MM. Jean-Marc Berset, Fabrice Pillonel et lui-même, tous membres du Groupe BMR. Lors de la dernière séance de préparation du Groupe BMR, ils ont reçu un citoyen qui représentait 57 opposants sur le projet du message n° 132 accepté en date du 24 février 2021 par le Conseil général à savoir l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 180'000.00 TTC en vue du remplacement et de la prolongation de collecteurs d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) entre le bien-fonds article RF 600 et la Route de la Chavane à Rueyres-les-Prés. M. Cyril Cantin a porté à leur connaissance le dossier de mise à l'enquête avec 57 oppositions de citoyennes et citoyens habitant la Commune d'Estavayer. Les aspects légaux concernant le droit de la construction ont été traités par la Préfecture. Cependant il est clairement exprimé sur la réponse de la Préfecture que les aspects fonctionnels ou d'opportunités n'ont pas été examinés, car ils ne sont pas relevant du droit de la construction. Il demande dès lors au Conseil



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

communal de se pencher encore une fois sur ce dossier afin de savoir si des alternatives plus opportunes ou plus fonctionnelles ont été étudiées afin de pérenniser le développement futur à long terme des zones constructibles environnantes et d'avoir la confirmation que ces collecteurs sont bien propriétés de la Commune. Le budget et les travaux n'étant pas encore engagés, il partage une citation de Monique Moreau, écrivaine, : « On ne peut certes pas changer le passé mais il n'est jamais trop tard pour devenir meilleur ! ».

M. Steve Pillonel, conseiller général, avait déposé il y a quelques années un postulat qui avait été rejeté par rapport aux îlots de chaleur. Le lendemain, il descendait la rue du Four et deux arbres étaient coupés. On lui a juré, la main sur le cœur, que ces deux arbres seraient replantés et aujourd'hui ils ne sont toujours pas là. Il ne va pas faire de parallèle avec le vélo mais pour faire du vélo il faut au moins pouvoir respirer ; ces arbres permettent de limiter les îlots de chaleur et permettent de limiter également le CO₂. Il aimerait savoir ce qu'il en est.

M. Michel Zadory, conseiller général, pose une question concernant le chauffage au gaz en vieille-ville. Il a été interpellé par des propriétaires d'immeubles en vieille-ville pour savoir pourquoi ils ne peuvent toujours pas se brancher sur le réseau de gaz dont les tuyaux se trouvent devant leur maison. En son temps, Frigaz SA avait fait une grande publicité pour le chauffage au gaz. Cette société a été rachetée par Celsius SA, filiale du Groupe E, la même société qui fait actuellement de la publicité pour Aquavia dans certains quartiers de la Ville. Actuellement, le Service de l'énergie du Canton interdit les nouvelles connexions au gaz pour le chauffage, sauf si les propriétaires d'immeubles achètent chez Celsius SA un certificat de biogaz. Ce certificat impose aux utilisateurs un mélange de 20% de biogaz et 80% de gaz naturel. L'automne dernier, il avait déposé une question écrite au Conseil d'Etat concernant cette problématique. Dans sa réponse, dont un résumé a paru dans les deux journaux locaux, le Conseil d'Etat mentionne que les autorités communales d'Estavayer et le Service de l'énergie du Canton, dans la phase de planification des conduites de gaz, avaient convenu qu'il serait très compliqué, voire impossible, de chauffer ces bâtiments dans la vieille-ville au moyen de ressources renouvelables. Plus loin, le Conseil d'Etat explique, dans sa réponse, il cite « l'alimentation par du biogaz sous la forme de certificats biogaz demeure pratiquement la seule solution permettant de se conformer à l'application des exigences légales en matière d'énergie ». Il ajoute encore pour compléter que « Procéder à des mesures d'amélioration de la qualité thermique de leurs bâtiments permettra aux propriétaires de continuer de se chauffer au moyen d'énergies fossiles ». M. Zadory demande au Conseil communal où en est la réflexion d'une station de production de biogaz à Estavayer qui permettra de fournir ces fameux 20% de biogaz et qui permettra aux propriétaires d'immeubles d'acquiescer le certificat biogaz reconnu bientôt sur le plan national. Merci au Conseil communal de lui donner une réponse concrète qui intéressera au plus haut point tous les propriétaires d'immeubles qui, actuellement, ont le sentiment d'avoir été grugés, en son temps, par Frigaz SA qui avait prôné de remplacer les chaudières à mazout par des brûleurs à gaz.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, répond aux représentants du Groupe BMR que le Conseil communal a obtenu le permis de construire de ces conduites à Rueyres-les-Prés et n'entend pas revenir sur ce projet. Plusieurs variantes ont été étudiées par des ingénieurs, un en génie civil et un hydraulicien. Ces deux ingénieurs sont arrivés à la conclusion que le projet présenté par la Commune est meilleur que le projet de « M. Cyril Cantin » ; on peut l'appeler comme cela étant donné son intervention dans tous les groupes. La Préfecture a rejeté les 57 oppositions. Fort du permis de



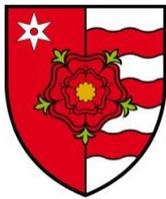
DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

construire, le Conseil communal peut débiter les travaux. Pas tout de suite car il faut des droits de passage : il faudra agir en expropriation pour certains de ces droits étant donné que les propriétaires, dont M. Cyril Cantin, vont certainement s'y opposer. Le Conseil communal ne voit pas pourquoi revoir ce projet qui a déjà été étudié par des ingénieurs et a obtenu le permis de construire. **M. Thierry Roulin**, président, précise qu'un investissement voté par le Conseil général, seul le Conseil communal peut le retirer. **M. Lenweiter** remercie de l'écoute. A **M. Jean-Marc Berset** qui rappelle une deuxième question dans leur intervention, **M. Borcard** répond qu'aujourd'hui la conduite existante est privée alors que celle qui sera construite, selon le permis, sera communale.

M^{me} Carole Raetzo, rapporteuse du Conseil communal, entend l'intervention de M. Pillonel concernant son souci par rapport aux îlots de chaleur. C'est un souci également au sein du Conseil communal, il essaie de trouver des solutions pour lutter contre le changement climatique. Pour les arbres en question, ils seront replantés cet automne devant Le Centenaire.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Zadory que le Conseil communal doit s'occuper du plan climatique et il doit aussi essayer de convaincre certaines personnes d'arrêter de se raccorder au gaz. C'est complexe. Dans la question de M. Zadory pour le centre-ville, effectivement à une époque des raccordements ont été faits en vue d'un raccordement futur. Aujourd'hui la loi est ce qu'elle est, soit les propriétaires rachètent des compensations écologiques qui coûtent très cher donc ils y renoncent, soit la Commune arrive à introduire dans ce réseau de gaz du biogaz. Il est prévu à la STEP de modifier et de valoriser tous les gaz. Ce sont des projets qui prennent du temps, ils prendront plusieurs années, ce ne sont pas des modifications anodines. Concrètement cette possibilité, à un horizon de moyen terme, existe de pouvoir réintroduire du biogaz de la STEP plutôt que de les faire brûler à la torchère. C'est un projet qui permettrait à certaines personnes de malgré tout se raccorder au biogaz. Il sait que cela préoccupe beaucoup de monde mais est désolé de ne pouvoir aller plus loin dans sa réponse. La Commune a essayé de trouver d'autres accords. Aujourd'hui, l'idée de l'isolation pour compenser ne passe pas. Ces dossiers sont négociés au cas par cas auprès du Service de l'environnement et malheureusement on est en échec. Cela fait partie aussi du plan climatique de devoir isoler correctement les maisons et essayer d'éviter d'utiliser des énergies fossiles. **M. Zadory** a entendu que dans certaines communes de Suisse les cellules photovoltaïques en vieille-ville seraient autorisées et demande s'il existe quelque chose de semblable dans le Canton de Fribourg. **M. Chassot** répond qu'à l'heure actuelle sur les périmètres ISOS dans les plans d'aménagement locaux, il est prévu d'interdire les panneaux solaires. C'est contesté, même très contesté par différents milieux. Toutefois, l'énergie solaire évolue très rapidement et effectivement petit à petit des solutions arrivent, même sur des bâtiments protégés. Aujourd'hui, c'est toujours interdit sur Estavayer mais peut-être demain il y aura des solutions sur les bâtiments protégés et dans les périmètres ISOS. Cela va très vite au niveau de cette technologie. Il a vu un dossier d'une église, classée A, où les tuiles solaires sont possibles. On y arrive gentiment, il faut patienter encore quelque peu.



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

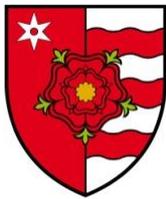
M^{me} Marie-Claude Ceriani Lambert, conseillère générale, souligne qu'en janvier 2022 tous les habitants des quartiers suivants ont reçu une lettre du Groupe E concernant le projet de chauffage à distance Aquavia. Il s'agit donc du secteur de la route d'Yverdon, du quartier Gare-Casino, du quartier du Plateau de la Gare, des secteurs Bel-Air, Fontany, Pré-aux-Fleurs, ZA Le Piolet, route de la Scie et ZI Plein Sud. Cette lettre est accompagnée d'un questionnaire/sondage concernant un éventuel raccordement au chauffage à distance. La Commune d'Estavayer est à plusieurs reprises mentionnée dans ce courrier sans que l'on ait reçu d'information directement de la Commune quant à sa prise de position. La Commune pourrait-elle renseigner sur les tractations qu'elle a eues avec le Groupe E ? Est-il prévu dans un deuxième temps d'élargir ce chauffage à distance aux autres quartiers de la Ville ? Serait-il possible d'avoir un avis ou une recommandation de la Commune au sujet de ce projet ?

M^{me} Yasmina Glauser, conseillère générale, demande pourquoi la Commune ne propose plus les cartes journalières CFF à tarif préférentiel.

M. Steve Pillonel, conseiller général, revient sur la réponse de M. Borcard sur la propriété de la conduite à Rueyres-les-Prés. Cela veut dire qu'il y a 1 an le Conseil communal a demandé un crédit au Conseil général de plus de CHF 100'000.00 pour une conduite qui n'appartient pas à la Commune ? Est-ce que c'est à la communauté de payer une conduite privée ? Il a de la peine à comprendre ce dossier, peut-être qu'il lui manque des informations, il demande un complément.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, promet une communication lors du prochain Conseil général au sujet d'Aquavia. En gros, effectivement le Groupe E sonde toute une partie de la Ville d'Estavayer-le-Lac au sujet de ce projet qui est gigantesque. Il comprend trois partenaires : le Groupe E qui souhaite faire du chauffage et du froid à distance, la Commune qui souhaite augmenter sa capacité de production d'eau potable et un groupement d'agriculteurs qui souhaitent arroser leurs champs jusqu'à Lucens. Ces trois partenaires ont signé un contrat d'association avec une répartition des coûts quant aux frais de l'étude actuelle qui va se terminer dans 2 ou 3 ans. Au-delà, rien n'a été signé pour le moment, c'est en tractations. La meilleure voix de partenariat est recherchée pour ce gigantesque réseau de chauffage à distance. Le Groupe E est en réflexion également : c'est en fonction des réponses au sondage et également en fonction de l'étude autorisée par le Conseil général au niveau de la planification énergétique qu'il décidera de continuer ou non dans ce projet. A terme, ce réseau de chauffage à distance devrait être connecté aux deux autres existants, soit celui de l'Amarante et celui de l'Hôpital. C'est vraiment un projet qui est à l'état de genèse, il y a beaucoup de choses à dire qui feront l'objet d'une communication lors du prochain Conseil général. Ce sondage sert à prendre la mesure de l'intérêt. La loi ne permet pas d'imposer un système de chauffage. Il y a des lois cantonales qui imposent d'avoir des énergies renouvelables mais on ne peut pas imposer un chauffage à distance en confrontation avec une pompe à chaleur si c'est possible de mettre une pompe à chaleur. Cela reste la liberté de chacun de choisir.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M^{me} Glauser que cette question a déjà été posée lors de la précédente législature. La Commune d'Estavayer a arrêté de vendre ces abonnements car c'était une large perte nette avec les billets dégriffés existants à la gare. Les gens se tournaient plutôt vers les billets dégriffés et la Commune perdait beaucoup d'argent avec ces abonnements. C'est un choix financier. Cela avait déjà été débattu à la précédente législature ; il y a 3 ou 4 ans que cela a été abandonné, c'était l'Office du tourisme qui gérait cela à l'époque. C'était vraiment en chute libre. **M^{me} Glauser** aimerait connaître la proportion de cette diminution des ventes ; ces chiffres lui seront transmis.



DATE : 22 FEVRIER 2022 – 20h00

Commune d'Estavayer

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, concernant la problématique de la conduite de Rueyres-les-Prés, informe que la Commune se trouve face à un « cadavre ». Lors d'une fusion de communes, il y a souvent des choses qui sont découvertes au fur et à mesure. Par rapport à cette conduite, la Commune d'Estavayer a hérité d'un PGEE validé par le Canton, un PGEE qui nommait cette conduite comme propriété communale. Lorsque le projet est né, la Commune d'Estavayer a pris, sans autre mesure, le PGEE qu'elle avait hérité de l'ancienne Commune de Rueyres-les-Prés et a défini le point de raccordement sur cette conduite pour ce quartier. Au moment des tractations, le Conseil communal s'est aperçu que cette conduite n'avait jamais été reprise par l'ancienne Commune de Rueyres-les-Prés. Il y avait eu des aléas dont il ne connaît pas le détail. Ces canalisations ont en effet été construites par des privés, financées par des privés mais non reprises. Malheureusement la Commune d'Estavayer était déjà engagée envers les promoteurs partant de l'idée de la lecture du PGEE. C'était irréversible de revenir auprès des promoteurs puisque le PGEE donnait la viabilité de ces conduites. C'est un problème à gérer et c'est pour cela que des ingénieurs ont calculé le meilleur moyen pour réparer cela. Ce n'est pas le seul « cadavre » qui va apparaître, il y en aura d'autres, c'est normal lors d'une fusion. Sur un territoire de 40 km² de temps en temps des erreurs seront trouvées. Effectivement, la collectivité, actuellement, paie un peu un surcoût d'une erreur, d'un défaut de finalisation de reprise de canalisations d'une ancienne Commune. Cela ne sert à rien de chercher des responsables, des coupables, des payeurs ; la Commune est là aussi pour réparer des accidents de parcours dans la planification et la construction d'un réseau d'épuration tellement vaste qu'il faut admettre que de temps en temps il y ait des erreurs. A la fin, la Commune d'Estavayer sera propriétaire de ces conduites mais à ce jour, elle ne l'est pas.

M. Thierry Roulin, président, demande aux intervenants de la soirée de remettre à M^{me} Christan leurs textes en format électronique ou papier afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il rappelle que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le 31 mars 2022 à 20h00, le Bureau se réunira le lundi 14 mars à 19h30.

M. Thierry Roulin, président, remercie les membres pour leur travail et leur engagement au sein de la Commune et leur souhaite à toutes et tous une bonne fin de soirée.

Il lève la séance à 21h40.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Thierry Roulin
Président

Anne-Claude Christan
Secrétaire du Conseil général

Brigitte Pautre
Secrétaire générale adjointe